



VILLE DE
NAMUR

Département
de l'Education et des Loisirs

N./Réf.: SC/VP/AR2019-012

Service des Sports

☎: 081/246.375

✉: sports@ville.namur.be

AVIS AUX RIVERAIN·E·S / COMMERÇANT·E·S / PARTENAIRES TOURISTIQUES

Coupe du Monde de cyclo-cross (dimanche 22 décembre 2019)

Namur, le 12 décembre 2019

À l'instar des années précédentes, la Citadelle de Namur accueillera ce week-end la Coupe du Monde de cyclo-cross (Telenet UCI Cyclo-cross World Cup Namur). Cet événement, organisé par la société Golazo en collaboration avec le service des Sports de la Ville de Namur, se déroulera ce dimanche 22 décembre sur l'Esplanade de la Citadelle et les contreforts côté Sambre. La manifestation débutera à 8h et se terminera vers 17h. Elle devrait rassembler près de 5.000 personnes.

Plus d'info sur l'événement : <https://www.sport.be/cyclocrossclassics/namur/fr/>

Pour en permettre le bon déroulement, diverses **MESURES DE CIRCULATION** seront prises :

► **Route Merveilleuse :**

- Du samedi 21 (à 14h) au dimanche 22 décembre (à 24h), la circulation des véhicules sera interdite dans les deux sens entre le rond-point Michel Thonard et l'entrée de Terra Nova (uniquement jusqu'au dimanche 16h pour la partie située entre le Tienne des Biches et Terra Nova). Il sera donc impossible de transiter par la route Merveilleuse. Les activités touristiques resteront accessibles par le bas de la route Merveilleuse (côté Casino) : parfumerie Guy Delforge, Brasserie de la Reine Blanche, Centre du visiteur Terra Nova (accueil touristique, visites guidées des souterrains,...).
- A noter : à partir du lundi 16 décembre (à 7h), la circulation des véhicules sera interdite au niveau de l'Esplanade de la Citadelle ; la circulation des véhicules sera donc déviée par le tunnel et réglée par feux lumineux.

► **Route des Canons :** la circulation des véhicules sera interdite le samedi 21 décembre (de 13h à 16h30) et le dimanche 22 décembre (de 7h à la fin de la manifestation prévue vers 16h45).

► Le dimanche 22 décembre (de 7h à 24h) : la circulation des véhicules sera interdite :

- **chemin des Mélézes**, dans le sens rue de la Colline – avenue Jean 1er (excepté desserte locale);
- **rue des Bosquets**, entre les rues Ferdinand & Albert Marinus et Henri Blès et dans ce sens;
- **rue Ferdinand & Albert Marinus**, entre l'avenue du Val Saint-Georges et la rue des Bosquets et dans ce sens;
- **avenue Vauban**, entre les avenues de la Redoute et Jean 1er (dans ce sens uniquement) – la circulation restera possible pour les cars et la desserte locale;
- **avenue de l'Ermitage**, entre l'avenue des Vieux Murs et la place du Château de Namur (dans ce sens uniquement);
- **avenue Blanche de Namur**, entre les avenues de l'Ermitage et du Milieu du Monde (dans ce sens uniquement);
- **avenue du Champeau**, entre les avenues de l'Ermitage et du Milieu du Monde (dans ce sens uniquement);

- **avenue Jean 1er**, entre la rue Bord de l'Eau et le chemin de la Foliette (dans ce sens uniquement) - excepté desserte locale;
- **avenue Baron Fallon**, uniquement dans le sens avenue Vauban vers l'avenue du Milieu du Monde;
- **avenue de la Redoute**, uniquement dans le sens avenue Vauban vers l'avenue Baron Fallon;
- **allée de Menton**, uniquement dans le sens avenue de la Redoute vers l'avenue Baron Fallon;
- **avenue Bel Air** (seule la desserte locale restera autorisée mais uniquement dans le sens avenue du Milieu du Monde vers le rond-point Thonard);
- **avenue Marie d'Artois**;
- **place du Château de Namur** (excepté accès au château en venant de l'avenue Blanche de Namur);
- **avenue du Milieu du Monde** :
 - o entre la place du Château de Namur et l'avenue Bel Air ;
 - o entre les avenues Blanche de Namur et des Vieux Murs (dans ce sens uniquement);

Des mesures de **STATIONNEMENT** seront en vigueur dans certaines rues (se référer à la signalisation temporaire qui sera mise en place).

Ci-dessous, vous trouverez le **LAISSEZ-PASSER** qui vous permettra de rejoindre votre domicile le dimanche 22 décembre prochain dans le respect des injonctions de la Police, des signaleurs et signaleuses ainsi que des panneaux de signalisation (sens de circulation notamment). À noter que ce laissez-passer ne sera **pas valable route des Canons, ni route Merveilleuse** (entre le rond-point Michel Thonard et le Terra Nova). Vous pouvez obtenir des laissez-passer complémentaires auprès du service des Sports :
081/246.375 – sports@ville.namur.be.

